

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-12-4

N° applicatif 4463

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Mémoire archives d'Alsace

Service consulté

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES MÉMORIELLES ET APPROBATION DES CONVENTIONS AFFÉRENTES

Résumé : Parmi les orientations renouvelées pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, dont vient de se doter la Collectivité européenne d'Alsace, figure l'ambition de déployer une politique pour la mémoire. L'histoire et la mémoire permettant d'éclairer le temps présent, la Collectivité européenne d'Alsace soutient les acteurs de la mémoire œuvrant à la transmission et à la médiation dans ce domaine.

A cet effet, le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions d'investissement au Mémorial de l'Alsace Moselle (24 000 €) et au Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf (25 000 €) et d'attribuer à ce dernier un complément de 10 000 € à la subvention de fonctionnement de 20 000 € attribuée lors de la Commission permanente du 16 mai 2022.

Il propose également d'approuver les termes des conventions afférentes et de l'avenant à la convention de partenariat au titre de la programmation 2022 du Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf votée le 16 mai 2022.

1 - Mémorial de l'Alsace-Moselle

Le Mémorial d'Alsace-Moselle a pour mission de faire connaître l'histoire et le patrimoine de l'Alsace-Moselle auprès d'un large public et de mettre en lumière les spécificités de ce territoire de 1870 à nos jours, avec une attention particulière portée à la Seconde Guerre mondiale. Il sollicite, au titre de l'année 2022, une subvention d'investissement de 24 000 € maximum destinée au renouvellement de l'exposition temporaire ainsi qu'à l'acquisition de système de vidéo-protection.

Il est proposé d'attribuer au Mémorial d'Alsace-Moselle une subvention d'investissement de 24 000 € maximum. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique à la fin des travaux et sur présentation des factures acquittées selon les modalités présentées en annexe 1. Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexe 2 au présent rapport.

2 - Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf (CMNHWK)

L'Historial franco-allemand de la Grande Guerre au Hartmannswillerkopf a ouvert le jeudi 3 août 2017. Equipement culturel à la fois historique, touristique et mémoriel, sa mission est avant tout pédagogique.

Au-delà de l'histoire du lieu, cet équipement interroge tout le long du parcours pédagogique l'évolution des relations franco-allemandes et le lent travail de réconciliation entamé par les anciens combattants eux-mêmes au lendemain du conflit et s'incarnant aujourd'hui lors des commémorations communes des deux pays.

a) Subvention d'investissement au titre de 2022

La structure sollicite, au titre de 2022, une subvention d'investissement de 25 000 € pour la réhabilitation et l'aménagement d'un chalet à proximité de l'histoire en salle pédagogique et en espace hors sol pour l'accueil de groupes. Le projet est prévu sur une période de 3 ans et fera l'objet de nouvelles demandes de subventions d'investissement auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, à savoir 45 000 € au titre de 2023 puis 16 000 € au titre de 2024, en fonction de l'avancement des travaux.

Il est proposé d'attribuer au CMNHWK une subvention d'investissement de 25 000 € maximum en 2022.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique. Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexes 4 et 7 au présent rapport.

Cette subvention d'investissement fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Comité du monument national du Hartmannswillerkopf en annexe 6 au présent rapport.

b) Complément à la subvention de fonctionnement au titre de 2022

Lors du vote de la décision modificative en date du 20 juin 2022, il a été accordé au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf une aide exceptionnelle supplémentaire de 10 000 € en complément de la subvention de fonctionnement annuelle de 20 000 € accordée lors de la Commission permanente du 16 mai 2022.

Une convention de partenariat a été signée le 10 août 2022 à l'effet de permettre, notamment, le versement de la subvention de 20 000 € visée supra.

Il est proposé d'attribuer au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf un complément de 10 000 € à la subvention de fonctionnement au titre de 2022 suite à la demande de l'association motivée en raison de la baisse de son activité et de ses recettes liées à la crise sanitaire.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après signature de l'avenant à la convention financière joint en annexe 5 au présent rapport. Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexe 3.

Ces propositions ont été validées par les Commissions Territoriales du Sud Alsace et d'Ouest Alsace les 5 et 6 octobre 2022 et par la 6ème Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien le 7 octobre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer pour l'année 2022, et d'autoriser le versement des subventions ci-après :
 - 24 000 € maximum de subvention d'investissement au syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle au titre de l'année 2022. Cette subvention sera versée selon les modalités précisées en annexe 1 au présent rapport ;
 - 25 000 € maximum de subvention d'investissement au Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf pour le projet de réhabilitation du chalet du Hartmannswillerkopf. Cette subvention sera versée dans les conditions précisées dans la convention ;
 - 10 000 € de subvention de fonctionnement complémentaire au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf portant la subvention globale à 30 000 euros ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 10 août 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf, joint en annexe 5 au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer cet avenant ;
- d'approuver la convention portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement relative à la réhabilitation du chalet du Hartmannswillerkopf entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf, jointe en annexe 6 au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY